

MINISTERE DES MINES ET DE LA  
GEOLOGIE

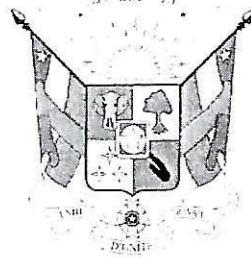
\*\*\*\*\*

DIRECTION DE CABINET

\*\*\*\*\*

INSPECTION GENERALE DES MINES

\*\*\*\*\*



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail

\*\*\*\*\*

## ARRETE N° 070/24/MMG/DIRCAB/IGM

RAPPORTANT LES DISPOSITIONS DE L'ARRETE N°178/22/MMG/DIRCAB/DGMG/DRMCM/SDCM DU 18 SEPTEMBRE 2022 PORTANT TRANSFERT DE TROIS (03) PERMIS D'EXPLOITATION ARTISANALE SEMI-MECANISEE POUR L'OR ET LE DIAMANT A LA SOCIETE DAQING SARL

### LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu** la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 23.148, du 19 Juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** le Procès-Verbal N°044/24/MMG/DIRCAB/IGMG/ICSAFJ du 08 mai 2024, de la mission de contrôle de l'Inspection Générale des Mines et de la Géologie sur le site de la société.

**SUR RAPPORT DE L'INSPECTEUR GENERAL  
DES MINES ET DE LA GEOLOGIE**

**ARRETE**

---

Rue de l'Industrie BP 26 Bangui République Centrafricaine

Tél. +236 21 61 46 72 Fax : +236 21 61 06 46

<https://ministere mines rca.com>

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'Arrêté N°178/22/MMG/DIRCAB/DGMG/DRMCM/SDCM du 18 septembre 2022, portant attribution de trois (03) Permis d'Exploitation Artisanale Semi-Mécanisée à la Société DAQING SARL.

**Motifs :**

- intelligence avec les groupes armés ;
- exploitation illégale ;
- introduction illégale des sujets étrangers en zone minière ;
- non versement de la taxe superficielle ;
- absence de rapport d'activités.

**Article 2 :** Il fait retour d'office des permis au domaine de l'Etat.

**Article 3 :** L'Inspecteur Général des Mines et de la Géologie, le Directeur General des Mines et Le Directeur de la Compagnie de l'Unité Spéciale Anti-Fraude sont chargés chacun en ce qui concerne de la stricte application des dispositions du présent Arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté qui abroge toute disposition antérieure et contraire et qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 07 JUIL 2024



**Rufin BENAM-BELTOUNGOU**  
Ministre Chargé des Mines et de la Géologie

**Ampliations :**

- SEM PRCE.....ATCR
- SEM PMCG.....ATCR